

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : SHEFFORD
MUNICIPALITÉ : VILLE DE GRANBY
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT (S) : 1 400 442

DOSSIER : S39843

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de Marie-Ève Tremblay, mandataire de Pétrolière McColl-Frontenac Inc.

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été complété le 20 août 2014.

5. DATE DES RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER

Les recherches au registre foncier ont été complétées le 21 août 2014.

6. DERNIER(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ PUBLIÉ(S)

J'ai pris connaissance, entre autres, d'un acte d'acquisition publié sous le numéro 361127 dans lequel McColl-Frontenac Inc cède l'emplacement décrit au présent certificat de localisation à Pétrolière McColl-Frontenac Inc.

7. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation se compose d'une seule parcelle étant le lot un million quatre cent mille quatre cent quarante-deux (1 400 442), de figure irrégulière et bornée vers le nord par le lot 1 400 441, vers l'est par le lot 1 403 005 (rue Robinson sud), vers le sud par le lot 1 403 194 (rue Cowie), vers l'ouest par le lot 1 400 428; mesurant quarante-six mètres et trente-six centièmes (46,36 m) dans sa limite nord, trente-cinq mètres et quarante-huit centièmes (35,48 m) dans sa limite est, quarante-huit mètres et trente-deux centièmes (48,32 m) dans sa limite sud, quarante et un mètres et vingt-deux centièmes (41,22 m) dans sa limite ouest et contenant une superficie de mille huit cent cinq mètres carrés et six dixièmes (1 805,6 m²).

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 400 442 a été corrigé et cette correction est entrée en vigueur le 21 mars 2000.

Le lot 1 400 442, entré en vigueur le 24 août 1999, est issu du remplacement par rénovation cadastrale du lot 628-934 du cadastre du Canton de Granby.

Le lot 628-934, entré en vigueur le 1^{er} mai 1987, est issu du remplacement d'une partie des lots 628-152 à 628-55.

Les lots 628-152 à 628-155, entrés en vigueur le 14 avril 1899, sont issus de la subdivision d'une partie du lot 628.

Le lot originaire 628 est entré en vigueur le 26 décembre 1888.

9. CONCORDANCE DES DIMENSIONS ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ

a) Avec le(s) dernier(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions mentionnées au(x) dernier(s) titre(s) de propriété, au cadastre et au cadastre d'avant la rénovation concordent avec celles établies par le soussigné.

b) Avec l'occupation

L'occupation constatée ne concorde pas avec les dimensions établies par le soussigné parce que les clôtures nord, est et sud, ainsi que le garde-fou nord, ne sont pas situées sur les limites du périmètre reconstitué dudit emplacement. De plus, il y a des empiètements tels que décrits à l'article onze (11) du présent certificat de localisation.

10. STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES

Il n'existe aucun bâtiment érigé sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

11. EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Il n'existe aucun empiètement apparent exercé affectant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Le trottoir sis à l'intersection des lots 1 403 005 et 1 403 194 empiète sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

12. OUVERTURE(S)

(À une distance moindre que celle prévue par la Loi)

Les ouvertures des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ainsi que celles sises sur les emplacements voisins, sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

13. MUR(S) MITOYEN(S)

Il n'existe aucun bâtiment érigé sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

14. SERVITUDE(S) APPARENTE(S)

Une ligne de transmission aérienne et un poteau longent la limite est de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

Des puits d'observation sont situés sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

Un feu de circulation est situé sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

15. SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S)

Une servitude en faveur de Southern Canada Power Company Limited, publiée sous le numéro 167112, affecte les lots 628-152, 628-153 et 628-155. Cependant, aucune assiette mentionnée à l'acte ne permet la localisation de ladite servitude.

16. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

17. AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou d'expropriation publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

18. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX

Il n'existe aucun bâtiment érigé sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

Ce lot est situé dans la zone HJ02C.

19. ZONE D'INONDATION ET PROTECTION RIVERAINE

a) en rapport avec la Convention Canada / Québec

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

b) en rapport avec la Politique de protection des rives

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

c) en rapport avec le règlement municipal de zonage

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

20. PATRIMOINE CULTUREL

a) Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c.P-9.002)

Il n'existe aucun avis publié à l'index des immeubles de l'emplacement concerné mentionnant qu'un bâtiment érigé sur ledit emplacement est un bien patrimonial ou que ledit emplacement est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial.

b) Règlement municipal de zonage

L'immeuble décrit au présent certificat de localisation n'est pas répertorié comme possédant des statuts patrimoniaux par ladite municipalité.

21. LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT (L.R.Q.,c.R-8.1)

Il n'existe aucun bâtiment érigé sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

22. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (L.R.Q.,c.P- 41.1)

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1).

23. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985,c.A-2) et publié au bureau de la publicité des droits.

24. SYSTÈME DE MESURES

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font parties intégrantes du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 11).

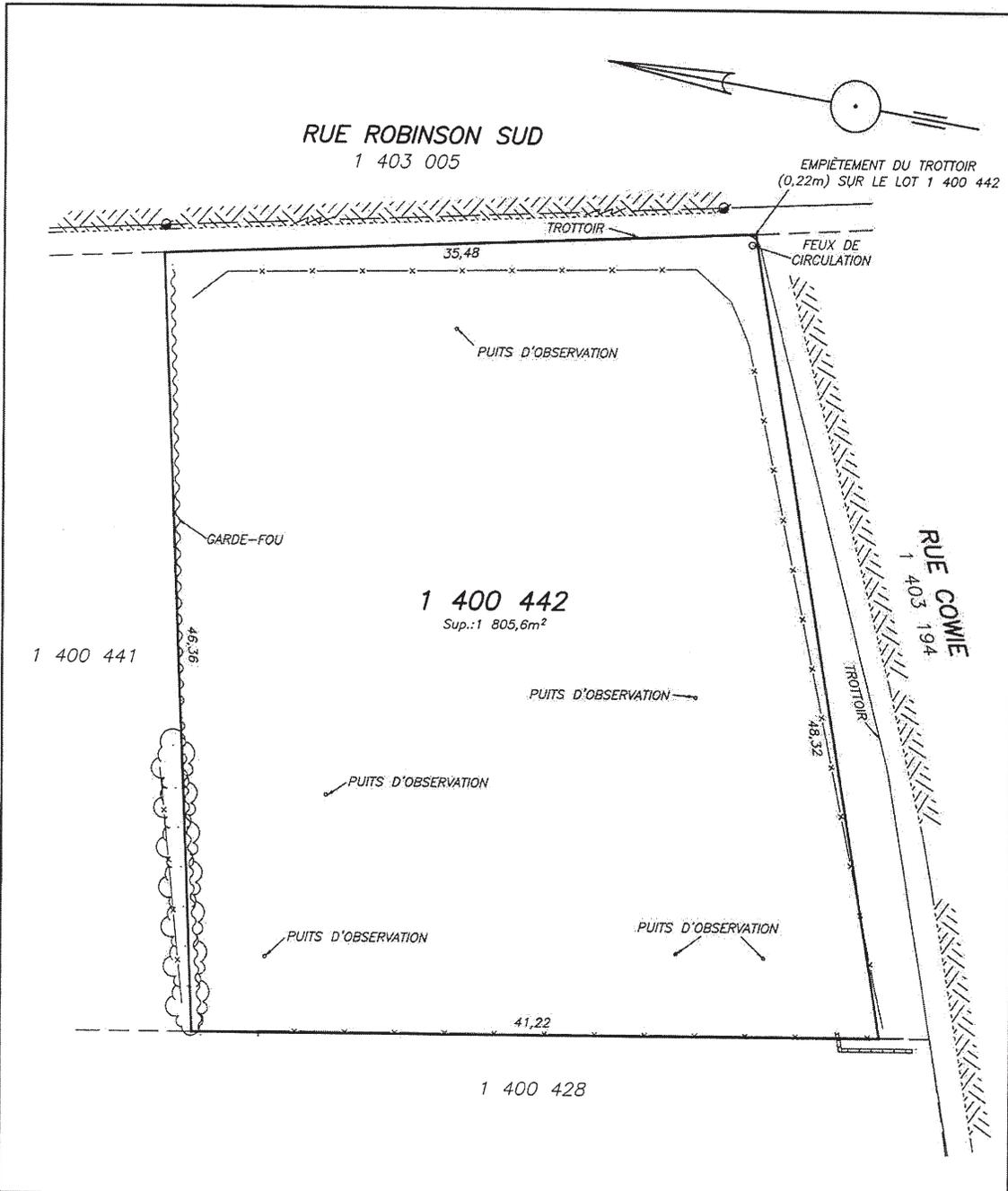
Fait et préparé à Brossard, le 22 août 2014, sous le numéro 32227 de mes minutes (Dossier S39843).


Martin Lavoie
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le

.....
Arpenteur-géomètre



LÉGENDE:

M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ	□ BORNE-FONTAINE	— HAIE	— LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
T= DIMENSION AU TITRE	□ LAMPADAIRE	— CLÔTURE	— MUR DE SOUTÈNEMENT
R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVIATION	□ HAUBAN	— LIMITE DE L'ASPHALTE	— BORDURE DE BÉTON
C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVIATION	□ POTEAU ÉLECTRIQUE		

NOTE: SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION. LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

labre & associés
 ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
 • REPENTIGNY • MONTRÉAL •
 UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
 www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: SHEFFORD
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE GRANBY

LOT(S): 1 400 442

BROSSARD, LE 22 AOÛT 2014

PAR:
 MARTIN LAVOIE
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
 ÉMISE LE: / /

LEVÉ: 20 AOÛT 2014 ÉCHELLE: 1:300 (SI) DESSIN: S39843 MINUTE: 32227 DOSSIER: S39843